© Teddy Verneuil

VAUCLUSE • PROVENCE ATTRACTIVITÉ

AGENCE DU DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES

TAXE DE SÉJOUR

NOUVEAUTÉS 2019

Guide pour les hébergeurs en 10 points

CoVe

VENTOUX-PROVENCE
Expériences sur sommets

Département de VAUCLUSE

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

01 LA TAXE DE SÉJOUR, C'EST QUOI ?

Elle participe au développement touristique des collectivités* qui la perçoivent.

Elle est dûe par toute personne non résidente du territoire et hébergée dans un hébergement marchand (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings, résidences de tourisme, hébergements insolites, auberges de jeunesse, villages de vacances, gîtes, refuges, etc.).

Chaque collectivité adopte une délibération fixant les modalités de perception de la taxe et de ses tarifs en fonction de la loi de finances.

La taxe de séjour est calculée au réel ou au forfait (ce mode de calcul est voté et délibéré par chaque collectivité).

© Anziska Reiche

Sont exonérés

- Travailleurs saisonniers.
- -18 Personnes de moins de 18 ans.
- Personnes hébergées dans un logement d'urgence ou logement temporaire.
- Personnes occupant des locaux au loyer inférieur au montant fixé par la délibération du territoire.

Le touriste

Paie la taxe de séjour.

L'hébergeur

La collecte, la déclare et la reverse.

Les Collectivités

L'encaissent à des fins touristiques.

* Collectivités ou EPCI selon votre cas.

LE TOURISTE, CONTRIBUTEUR LOCAL 02

© Franziska Reiche

Le tourisme, secteur économique important pour le Vaucluse !

4 millions de touristes chaque année

1 MILLIARD D'EUROS

De retombées économiques directes

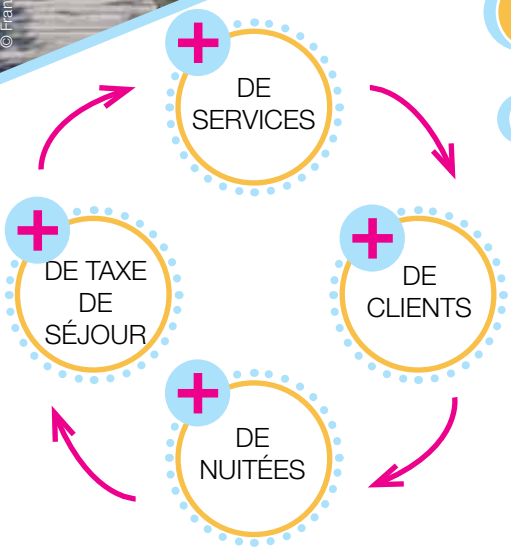

La recette taxe de séjour permet notamment selon les territoires :

- Le fonctionnement des Offices de Tourisme.
- Les actions de promotion-communication visant à améliorer l'image, la visibilité de la destination et la fidélisation des touristes, en France et à l'étranger.
- La gestion de l'équipement touristique.
- La coordination des acteurs (développement de l'offre touristique, accompagnement des projets, veille économique et touristique).
- La qualité de l'accueil.
- L'embellissement des villes.

03 MON RÔLE D'HÉBERGEUR

La taxe de séjour est incontournable pour l'avenir des territoires : l'économie touristique assure le maintien des populations locales par des emplois et services. Mes obligations en tant qu'hébergeur : je suis chargé de collecter la taxe de séjour et de la reverser à ma collectivité.

© Elisa & Max

Je suis un maillon incontournable du tourisme local.

Je suis ambassadeur de mon territoire, garant de la satisfaction client.

Je génère des retombées économiques pour mon territoire.

Je suis le premier contact auprès des touristes.

Au service de la satisfaction client

Accompagnement par les collectivités

Meilleure assiduité

Dans la collecte de la taxe.

Plus de taxe de séjour

Pour les collectivités et de taxe additionnelle pour le Département.

Plus de projets touristiques

En faveur des territoires, des touristes et des habitants.

04 LA RÉFORME 2019

Applicable au 1er janvier 2019

1 Modification du barème légal

- A partir de 2019, application d'un pourcentage pour les hébergements sans classement ou en attente de classement : meublés de tourisme, hôtels, résidences de tourisme et villages de vacances, à l'exception des campings et chambres d'hôtes. Ce pourcentage est voté par les collectivités dès 2018. Le tarif des hébergements concernés sera prélevé au réel et proportionnel au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

- Changement de tranche tarifaire pour les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique.

Ma collectivité applique ce pourcentage : 4%

2 Projet de Loi Elan : obligation de collecte de la taxe de séjour pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, Homeaway...), déjà initiée sur certains territoires.

Obligation de collecte pour les professionnels assurant un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location, et qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels. La taxe collectée est ensuite reversée aux collectivités.

Le calcul au pourcentage encourage le classement des hébergements, qui valorise l'offre qualitative de ma prestation (cf. N°09), en réponse à une demande des visiteurs à la recherche de prestations de qualité.

Les hébergements labellisés (Gîtes de France, Clévacances…), lorsqu'ils ne sont pas classés par Atout France, sont désormais inclus dans la tranche tarifaire des hébergements non classés ou en attente de classement, et donc dépendants du tarif au pourcentage.

LES TARIFS ADOPTÉS PAR LA COVE 05

Délibération 115-18 du 10 septembre 2018

Catégories d'hébergement	2019		
	Taxe intercommu-nale	Taxe additionnelle 10%	Total auprès des usagers
Palaces	2,30€	0,23€	2,53€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,64€	0,16€	1,80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27€	0,13€	1,40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91€	0,09€	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64€	0,06€	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64€	0,06€	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Pourcentage		
	4,00 %		

06 MODE DE CALCUL DE LA TAXE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2019

taxe au réel pour les hébergements classés (étoiles)

Tarif applicable à la catégorie d'hébergement concernée fixé par la CoVe **X** Nombre de personnes hébergées assujetties **X** Nombre de nuits

exemple classés / non-classés

Un couple et leurs deux enfants mineurs séjournent 3 nuits en meublé 1 étoile.

Exemple pour les établissement classés

Rappel : pour les établissements classés, le montant de taxe de séjour au réel reste fixe et s'applique taxe additionnelle incluse.

Meublé 1 : 0,70€ | 2 adultes x 3 nuits = 6 nuitées assujetties | 6 x 0,70€ = **4,20€***
| 2 enfants mineurs x 3 nuits = 6 nuitées exonérées

MONTANT TOTAL À COLLECTER : 4,20€

Exemple pour les hébergement sans classement :

La CoVe a adopté le taux de 4% et le tarif de taxe de séjour maximal plafonné, par nuit et par personne, est de 2,30€ hors taxe additionnelle. Le tarif du séjour hors taxes est de 300€.

1) Déterminer le coût par nuit et par personne du loyer (personnes assujetties et exonérées) :
300€ ÷ 4 personnes ÷ 3 nuits = **25€** est le coût du séjour par nuit et par personne

2) Calcul du montant applicable : 4% de 25€
25€ x 0,04 = 1,00€ La taxe de séjour à appliquer est de 1,00€
(1,00€ < plafond applicable : 2,30 €. En cas de dépassement du plafond, on applique 2,30€).

3) Seules les personnes assujetties payent la taxe.
*| 2 adultes x 3 nuits = 6 nuitées assujetties | 6 x 1,00€ = **6,00€***
| 2 enfants mineurs x 3 nuits = 6 nuitées exonérées

4) Ajout de la taxe additionnelle départementale de 10% (voir rubrique 8)
6,00€ + 10% 6,00€ x 0,10 = **6,60€**

MONTANT TOTAL À COLLECTER : 6,60€

07 LA PROCÉDURE SUR MON TERRITOIRE

taxe de séjour au réel

1) **Je déclare en mairie** mon logement au moyen d'un formulaire CERFA (meublés / chambres d'hôtes) et je complète la fiche de renseignements CoVe. La mairie me remet le récépissé avec cachet, attestant la déclaration et elle transmet mes données au service Taxe de Séjour.

2) Je communique et **j'affiche le montant ou le pourcentage de la taxe de séjour** sur mes supports de communication et de réservation (flyers, sites Web, plateformes de commercialisation...) ainsi que dans mon logement.

3) Au fur et à mesure des séjours que j'accueille, **je note les nuitées** sur un état détaillé identifiant l'hébergement, les dates des séjours et pour chaque séjour, le nombre de personnes assujetties et exonérées (avec motif d'exonération) : c'est **mon registre du logeur**.

4) **Je collecte** la taxe de séjour auprès des touristes assujettis, **en supplément** de leur loyer de location, avant leur départ et je mentionne ce supplément sur la facture (ou j'émets un reçu propre à la taxe de séjour).
Dans le cas de la perception par un tiers, je ne collecte pas ou bien je collecte la part différentielle (= complémentaire) quand le tiers* ne prélève pas la totalité de la taxe.*

5) **Je déclare** chaque mois, en ligne ou par papier, le nombre de nuitées (rappel : une nuitée est 1 nuit consommée par 1 personne. Exemple : 3 personnes séjournant 1 nuit = 3 nuitées).
Dans le cas de la perception par un tiers, je déclare tout de même mes nuitées dans le cadre « opérateurs numériques » précisant ainsi que je n'ai pas perçu la taxe sur ces nuitées ou que j'ai perçu la part différentielle quand le tiers* ne prélève pas la totalité de la taxe.*

6) À la fin de chaque quadrimestre (à partir de 2019), **je reçois un récapitulatif** correspondant à mes déclarations et **je reverse** le montant indiqué dans le mois qui suit la fin de la période.

* tiers : intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs via, par exemple, un site Internet, un agence immobilière... etc.

LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE 08

© Oiseau Rose - Steven Hor

Le Département de Vaucluse a instauré depuis 1989 une taxe additionnelle de 10% qui s'ajoute à la taxe de séjour locale votée par ma collectivité payée par les touristes et perçue par les collectivités du Vaucluse.

Après le calcul de la taxe de mon hébergement : 1€ de taxe de séjour locale + 10% de taxe additionnelle = 1,10€ à reverser à ma collectivité.

Cette taxe additionnelle participe à une partie du co-financement des actions touristiques menées par la collectivité départementale en lien avec les acteurs locaux du tourisme.

09 LABELLISATION / CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

© Franziska Peiche

Les avantages à faire classer mon meublé :

Meilleure identification

La nouvelle réglementation permet d'harmoniser les systèmes de classement en étoiles en définissant les mêmes règles d'obtention pour tous les hébergements. Cette harmonisation permet de renforcer la lisibilité du classement pour le client.

Avantages commerciaux

La promotion et la commercialisation peuvent être assurées par des organismes tels que les offices de tourisme ou des centrales de réservations départementales (brochures, sites internet…).

Avantages fiscaux

Seuls les meublés classés bénéficient d'un abattement forfaitaire de 71% sur les revenus tirés de la location (selon certaines conditions fiscales).

Montant fixe

Le montant de la taxe de séjour est fixe et, dans certains cas, moins élevé pour le client qu'avec le calcul au pourcentage.

Votre office de tourisme intercommunal classe vos meublés !

VENTOUX-PROVENCE
Expériences aux sommets

(2019)
Bureau d'information touristique
de Carpentras - Lucile Andrieu
04 90 63 76 20
hebergements@ventouxprovence.fr

MEUBLÉ DE TOURISME ★★★★

Le classement n'est pas une obligation pour proposer un meublé à la location. La procédure de classement d'un meublé de tourisme est une démarche volontaire et seulement à l'initiative du propriétaire. La durée de validité du classement est de 5 ans, à compter de la date de la visite d'inspection.

Ne pas confondre un hébergement classé Atout France en étoiles et un hébergement labellisé (Gîtes de France, Clévacances, Clef Verte...) répondant à un référentiel.

La taxe de séjour, une mission de la
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

confiée à

l'Office de Tourisme Intercommunal
Ventoux Provence

VOS CONTACTS

Service taxe de séjour
Bureau d'information touristique d'Aubignan - Caroline LEROI
04 90 62 65 36 / *lacove@taxesejour.fr*
https://lacove.taxesejour.fr

Service classement des meublés de tourisme (2019)
Bureau d'information touristique de Carpentras - Lucile ANDRIEU
04 90 63 76 20 / *hebergements@ventouxprovence.fr*

Parution 2018 - © Conception : Morgane CAPPEAU- Vaucluse Provence Attractivité